

ALLOCUTION

Karl DHAENE¹

Lex Electronica, vol. 17.1 (Été/Summer 2012)

Sommaire

LA BELGIQUE, UN PAYS FEDERAL	1
LES GRANDES LIGNES POLITIQUES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	2
CONTEXTE	
L'ACCORD DE GOUVERNEMENT DE 2003.....	3
L'ACCORD DE GOUVERNEMENT DU 18 MARS 2008.....	3
LE PREMIER RAPPORT FEDERAL SUR L'ENVIRONNEMENT	4
L'ENGAGEMENT INTERNATIONAL DE LA BELGIQUE EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT : LA PRESEIDENCE BELGE DE L'UNION EUROPEENNE	5

La Belgique, un pays fédéral

Tout comme le Canada, la Belgique est un pays fédéral.

Dans la Belgique fédérale, ce sont les régions qui sont principalement compétentes en matière de protection de l'environnement. C'est une compétence régionale de principe. Les régions élaborent des plans d'action environnementale et effectuent les adaptations nécessaires dans leurs plans d'aménagement du territoire. L'État fédéral conserve cependant des compétences non négligeables, lesquelles sont, selon la terminologie juridique, soit explicites soit résiduelles.

Les compétences explicites fédérales sont une exception à la compétence régionale de principe. Elles se retrouvent dans la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980.

Il s'agit de :

- l'établissement de normes de produits ;
- la protection contre les radiations ionisantes, en ce compris les déchets radioactifs ;
- le transit des déchets ; l'importation, l'exportation et le transit des espèces végétales non indigènes, ainsi que des espèces animales non indigènes et de leurs dépouilles.

¹ Consul Général de Belgique à Montréal

Outre les compétences explicites, il y a également les compétences fédérales non-dévolues directement à l'environnement mais qui présentent un intérêt majeur pour ce dernier. Il s'agit de la politique dans le domaine de l'énergie, où l'autorité fédérale est compétente pour :

- le plan d'équipement national du secteur de l'électricité ;
- le cycle du combustible nucléaire ;
- les grandes infrastructures de stockage, le transport et la production de l'énergie.

Il s'agit également de la politique agricole, où l'autorité fédérale est compétente pour la préparation des négociations et des décisions, ainsi que pour le suivi des activités des institutions européennes.

Le fédéral continue pour l'instant également à agir au niveau des compétences résiduelles. Il s'agit des compétences qui ne sont explicitement dévolues ni aux entités fédérées ni à l'autorité fédérale. L'article 35 de la constitution prévoit le transfert de celles-ci aux entités fédérées. Cette disposition entrera en vigueur lorsque la Constitution aura établi la liste des matières de compétence exclusive de l'autorité fédérale et lorsqu'une loi spéciale aura défini les modalités d'exercice du pouvoir résiduel par les entités fédérées.

À défaut de telles dispositions actuellement, c'est l'autorité fédérale qui continue à exercer les compétences résiduelles. Il s'agit entre autres de :

- la protection du milieu marin ;
- l'autorisation de la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés.

Le système fédéral belge est complexe et l'exercice des compétences en environnement ne peut se faire en vase clos. La représentation de la Belgique au niveau de la sphère internationale ou encore le développement de politiques cohérentes dans certains domaines justifient la mise en place de divers mécanismes de coordination entre les différentes autorités.

Les grandes lignes politiques en matière d'environnement

Contexte :

La Belgique est un pays densément peuplé et économiquement très développé. L'environnement y subit de fortes pressions. Les zones bâties et les réseaux très denses de transport ne couvrent pas moins d'un quart du territoire. L'industrie, la densité du trafic de marchandises et de voyageurs, et l'intensité des activités d'élevage et de culture exercent des pressions considérables sur l'environnement. Dans ce contexte, assurer la durabilité économique, environnementale et sociale du développement constitue un énorme défi.

Du fait de la très grande ouverture de l'économie de la Belgique et de sa situation géographique, il existe de nombreux liens d'interdépendance physique et économique entre la Belgique, ses partenaires européens et d'autres pays encore. Cette configuration explique l'attitude très volontariste de la Belgique concernant les questions internationales d'environnement.

Dans la période qui a précédé 1993, la Belgique a connu toute une série de réformes institutionnelles qui l'ont transformée en un État fédéral composé de trois régions et de trois communautés linguistiques.

Les grands jalons de la politique fédérale de l'environnement sont contenus dans les divers accords de gouvernements conclus depuis 2003.

Au début de chaque législature, le gouvernement fédéral, soumet à la Chambre des Représentants un programme indiquant pour les années à venir ses priorités et ses objectifs, tel que communément acceptés par les partenaires politiques de la coalition. Les programmes de 2003 et de 2008 donnent un bon aperçu de l'importance et de l'attention dévolue à l'environnement.

L'accord de gouvernement de 2003

La place dévolue à l'environnement, la mobilité et le développement durable dans l'accord de gouvernement de 2003 est importante. L'attention est d'abord attirée sur la création de l'Agence Fédérale pour la sécurité alimentaire (AFSCA). Les autres priorités sont:

1° Les changements climatiques, 2° La biodiversité 3° Le développement durable, 4° La politique intégrée des produits, 5° La mer du Nord.

Sur base de cet accord de coalition, huit priorités environnementales essentielles ont été développées durant cette législature: 1° la politique des produits, 2° la gestion des risques, 3° la biodiversité et la biosécurité, 4° l'inspection, 5° le changement climatique, 6° la politique environnementale internationale, 7° l'accès à l'information, la participation du public, l'accès à la justice, responsabilité, 8° l'environnement et la santé.

L'accord de gouvernement du 18 mars 2008

Parmi les défis importants que doit affronter la Belgique, l'accord de coalition de 2008 a placé au premier rang le défi écologique.

Le développement durable a été identifié comme le fil conducteur de sa politique et de son action. Ainsi, il a été procédé à la révision de la loi sur le développement durable du 5 mai 1997.

Dans le contexte du changement climatique, le gouvernement a prévu une action visant à coordonner et à stimuler la réduction des émissions des gaz à effet de serre. Afin d'atteindre ces objectifs, la Commission Nationale Climat, a élaboré un plan fédéral climat fixant des objectifs détaillés de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'une liste des mesures possibles pour les atteindre.

Un vaste plan destiné à améliorer l'efficacité énergétique dans le secteur public (bâtiments, véhicules, marchés publics, déplacements fonctionnels) a été mis en avant. L'accord

gouvernemental prévoit également l'initiation, en collaboration avec les régions, d'une réforme de la fiscalité environnementale.

L'accord prévoit l'adoption par le gouvernement de normes de produits en vue de réduire à la source la quantité de déchets et la consommation d'énergie. Le Conseil des Ministres a adopté en juin 2009 le premier Plan Produits fédéral qui constitue la base d'une stratégie plus large visant à rendre les modes de production et de consommation plus durables.

Le premier rapport fédéral sur l'environnement (19 novembre 2010)

Le premier rapport fédéral sur l'environnement a été publié le 19 novembre 2010. Ce rapport fut une première. Il a pour objectif de restituer, auprès des Chambres et du public, les actions de l'état fédéral en matière d'environnement.

Plusieurs constats peuvent être tirés de ce rapport.

- Concernant le milieu marin, les rejets d'hydrocarbures par les navires ont baissé de moitié sur 10 ans. Cette baisse a pour conséquence le retour des marsouins (mammifère marin) en Mer du Nord.
- En matière de produits, le nombre de produits éco labélisés en Belgique est en forte augmentation. Ils sont passés de 6 en 2004, à 99 en 2008. Les appareils de chauffage, les moins performants sous l'angle environnemental, ont diminué de 1/3 sur le marché belge, grâce au cadre réglementaire instauré en 2004. L'interdiction des phosphates dans les poudres à lessiver, a été précurseur au sein de l'Union européenne. Le marché des bio pesticides est quand à lui, en pleine expansion, ce qui concourt à une politique de promotion des alternatives aux pesticides.
- En matière de biodiversité, la Mer du Nord et la gestion de l'import/export/transit d'espèces non belges au travers du commerce international de ces espèces, sont deux exemples de réussite.

Par ailleurs, le rapport met en exergue un certains nombres de limites dans la politique environnementale pour la période 2004/2008. Il relève un manque de coordination entre les niveaux de pouvoir ainsi que dans politique climatique, l'absence d'une politique de produits intégrée, l'absence d'une politique de lutte contre les espèces envahissantes, le besoin de prendre en considération les dimensions sociales dans les politiques environnementales.

Les orientations prises par les politiques environnementales et énergétiques depuis 2008 convergent vers ces constats et ont eu pour but de les corriger.

Sur le plan de la coordination, il faut mentionner l'initiative du Printemps de l'environnement et la Loi climat qui visaient à défragmenter les départements et les différents niveaux de pouvoir, à renforcer la cohérence et l'intégration des politiques fédérales.

La protection de la biodiversité se verra confortée par un arrêt royal interdisant d'importation, exportation et transit de 20 espèces animales et végétales exotiques. En ce qui concerne la

politique des produits, l'Agence fédérale de l'environnement a été mise en place pour durcir les normes sur les produits de construction et les produits alimentaires qui ont un impact important sur l'environnement.

Les dispositifs en matière d'écologie sociale s'inscrivaient aussi dans le souci de rencontrer les observations formulées dans ce rapport à travers le renforcement et le développement du FRCE au sein des communes belges (Fonds pour la réduction du coût global de l'énergie), l'automatisation des tarifs sociaux, le paiement échelonné des livraisons de mazout, l'accès au fonds social chauffage durant toute l'année, ou encore le médiateur de l'énergie.

L'engagement international de la Belgique en matière d'environnement : la Présidence belge de l'Union européenne

Permettez-moi en guise de conclusion, de dire quelques mots sur l'action de la Belgique en matière de politique environnementale durant sa présidence (deuxième moitié de 2010).

Sous l'impulsion de la Présidence belge, l'Union européenne a pu arrêter une position européenne unanime et cohérente pour la Conférence de Nagoya sur la Biodiversité et la Conférence Climat à Cancún, ce qui a contribué à leurs issues positives.

Parallèlement, elle a aussi œuvré au rayonnement du thème climatique dans d'autres secteurs, et notamment au verdissement du transport et de l'énergie. L'accord entre États membres sur la révision de la directive Eurovignette est un résultat très considérable.

En matière d'environnement, la Présidence a décroché un accord sur la révision de la directive limitant l'utilisation de substances dangereuses dans certains appareils électriques et électroniques. Par ailleurs, un premier accord a été obtenu au sein du Conseil en vue de limiter l'utilisation des biocides.